



Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer (DDTM)  
Service de l'Eau et des Risques  
19 avenue de Grande Bretagne  
66 000 PERPIGNAN

Perpignan, le - 6 FEV. 2015

**Objet :** avis sur un forage de reconnaissance à Saint Laurent de la Salanque

Monsieur le Directeur,

J'ai bien pris connaissance du dossier que vous m'avez fait parvenir, concernant la déclaration de forage déposée par le SMIPEP (Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Leucate – Le Barcarès) sur la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque.

Il s'agit uniquement d'un dossier de déclaration lié au forage de reconnaissance, il n'est donc normalement pas question de se prononcer sur le prélèvement. Toutefois, afin **d'éviter à la commune un investissement qui ne pourrait être exploité faute d'autorisation**, je tiens à alerter le maître d'ouvrage sur un possible point de blocage : le déficit quantitatif du Pliocène.

Les nappes Pliocène sont en déficit quantitatif depuis 40 ans, les prélèvements excédant la recharge. Très récemment une stabilisation a été constatée, laissant penser qu'un équilibre pourrait avoir été trouvé. Concrètement, une augmentation des prélèvements actuels dans le Pliocène ne peut être envisagée, car elle entraînerait automatiquement de nouveau une situation de déficit. C'est le sens de l'engagement de la CLE du SAGE des nappes du Roussillon, qui a décidé, à travers sa stratégie validée le 12 septembre 2014, de fixer l'orientation stratégique suivante : « **Fixer les prélèvements dans le Pliocène à leur niveau actuel, tous usages confondus** ».

Cette décision, faisant suite à l'étude « volumes prélevables », a été ratifiée à l'unanimité des membres présents et représentés. Elle sera plus tard traduite règlementairement par les services de l'Etat, qui devront réviser les DUP actuelles de tous les forages, notamment celles pour lesquelles le volume autorisé est largement supérieur au prélèvement actuel.

Si les prélèvements actuels ne sont pas menacés, il n'est donc clairement plus possible aujourd'hui d'imaginer des prélèvements supplémentaires dans le Pliocène. Or, si le dossier fait valoir qu'il s'agit d'une substitution, le forage F5 n'est pas exploité depuis plusieurs années. Un nouveau forage entraînera donc de nouveaux prélèvements.

De plus, **le secteur considéré a été décrit par l'étude « volumes prélevables » comme extrêmement fragile**, en raison notamment de creux piézométriques estivaux importants, entraînant des inversions de drainage. Le risque d'intrusion du biseau salé est à considérer sérieusement. Pour tenir compte de ce fait, le SAGE préconise une baisse des prélèvements estivaux (même si les volumes annuels peuvent rester constants).

Je souhaite donc attirer l'attention du porteur de projet sur un futur avis défavorable de la CLE si le prélèvement demandé par le SMIPEP devait augmenter par rapport aux volumes actuels. Toutefois, s'il s'agit uniquement de substituer un ouvrage neuf à un ouvrage vétuste, à prélèvement annuel constant (sur l'ensemble des ouvrages), et si une baisse des prélèvements estivaux globaux est prévue, l'avis pourra être favorable.


D'ores et déjà, le SMIPEP pourrait engager une réflexion à deux échéances distinctes :

- à très court terme, il n'y a pas nécessairement d'urgence vitale à réaliser un nouvel ouvrage. Une attention particulière aux actions d'économies d'eau doit être portée afin de dégager d'éventuels volumes à réaffecter à de nouveaux besoins.
- à moyen et long terme, si les communes souhaitent se développer, il est indispensable qu'elles s'impliquent dans la gestion globale des nappes qui se construit actuellement, autour du SAGE et du Syndicat Mixte des nappes du Roussillon notamment. Des solutions y sont en effet recherchées, dans un esprit de mutualisation, pour répondre au défi de l'accroissement de population tout en préservant la ressource.

Par voie de conséquence, j'émet un **avis défavorable** à la réalisation d'un forage de substitution au forage F5 « l'Estaque ». Cet avis n'a pas vocation à bloquer les communes dans leurs projets, mais à les prévenir, afin qu'elles n'investissent pas dans un ouvrage dont le prélèvement risquerait de ne pas être autorisé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



FRANCIS CLIQUE